

Sentinelles de la **mer** Occitanie

Atelier : Données Participatives

Guide pratique Définir les règles de mise à disposition et d'usage des données participatives



BASSIN DE THAU
Entre Terre et lague

Rédaction : Céline Arnal





Ce document peut être reproduit pour une utilisation personnelle ou publique à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source.

Atelier «Données participatives» du réseau Sentinelles de la mer Occitanie

Les ateliers du réseau Sentinelles de la Mer Occitanie sont des espaces d'échange et de travail composés des porteurs de programmes de sciences participatives membres du réseau. Ils ont pour vocation de produire, grâce aux réflexions de l'ensemble des membres, des guides pratiques destinés aux adhérents du réseau et partenaires.

L'atelier «Données participatives» a été construit et animé par Céline ARNAL, de l'association Cybelle Planète, à l'occasion du festival «Tous Sentinelles !» le 6 octobre 2017.

Objectif : créer un guide pratique à l'usage des programmes de sciences participatives pour définir les règles de mise à disposition et d'usages des données participatives.

Déroulement de l'atelier en 3 étapes :

- Un premier sondage a été réalisé avant l'atelier auprès des porteurs de programmes de sciences participatives, via un formulaire web
- Une synthèse des règles d'usage les plus courantes concernant la mise à disposition et le partage des données en sciences participatives a été réalisée.
- Un atelier participatif avec les personnes présentes et une restitution en plénière a eu lieu le 6/10/2017 à Sète à l'occasion du Festival «Tous sentinelles!».

Bilan de l'atelier

Compte tenu du temps limité lors de l'atelier, nous fournissons ici les premiers éléments d'un guide pratique. Ces derniers peuvent servir de **base de travail** pour un programme de Sciences Participatives (SP).

1 Cartographier son programme de science participative

● Les données

- Lister les données qui sont ou qui seront disponibles (ex : données brutes, analysées, photos...)
- Lister les données qui seront partagées

● Les utilisateurs

- Qui collecte les données ?
- Qui utilise les données et pourquoi ?

● Les contraintes

- Y-a-t-il un délai de mise à disposition des données ? (par exemple nécessaire pour la validation)
- Y-a-t-il des contraintes liées à un partenariat ?

2 Choisir un mode opératoire

● Le support

- Veut-on rédiger une charte ?

● Mise à disposition ?

- Publique ou privée ?

● Auteur ?

- Qui définit les règles d'usage ? Porteur de projet seul ou création participative avec l'ensemble des contributeurs ?

3 Evaluer les risques liés à son programme de science participative

● Conditions de collecte des données et évaluation des responsabilités

● Partage des données

- Quel risque pour les collecteurs de données ? (ex : manque de reconnaissance : citation ? remerciement ? autre ?...)
- Quel risque pour le programme ? (ex : manque de reconnaissance : citation ? remerciement ? co-auteur des publications ?)
- Quelle traçabilité des exports de données ?

- **Utilisation des données**

- Prise en compte des espèces sensibles
- Autorise-t-on l'utilisation commerciale des données ? et si oui à quelles conditions ?
- Autorise-t-on l'utilisation des données en dehors de l'objet premier du programme, (ex : connaissance et la protection de la biodiversité ?)
- Comment favoriser l'interopérabilité des données (le partage avec le plus grand nombre ?) et la mutualisation des données ?

- **Règles de propriété des données**

- Qui est propriétaire ?
- Qui peut retirer ses données de la base ?

4 Inventorier les outils

- **Quels outils/logiciel utilisés dans le programme de SP ?**
- **Quelles règles de partage pour les outils ?**
- **Inventorier les licences libres ou les contrats**

5 Faire des choix

- **Définir les engagements**
 - Des contributeurs
 - Des utilisateurs de données
 - Du programme (ex : association de SP)
- **Définir les droits de chaque utilisateur**
 - Qui est auteurs, source, propriétaire des données et de la base de données dans son ensemble ?
- **Définir des règles de partage et de citation**
 - Utilisation des licences déjà existantes ?
- **Définir le statut des données et de la base de données**
 - Public vs privé

Les règles d'usages les plus communes

Sur quel fondement éthique se base un programme de SP ?

- **Les associations de sciences participatives font œuvre d'activité d'utilité publique.** Le travail de collecte et de mise à disposition des données est assimilé comme activité d'intérêt général. Majoritairement, les données sont collectées par des bénévoles d'associations.
- **La donnée naturaliste relève du domaine des «biens publics».** Les travaux de collecte et de bancarisation des données par les bénévoles et les associations suivent un même objet social : la connaissance et/ou la protection de la nature
- **Le principe retenu est généralement celui de la libre circulation et divulgation des données dans l'intérêt de la science et du public.**

Quelles données en science participative ?

- **Données primaires :** données non-traitées et/ou données agrégées mais non-analysées. Données brutes et représentations données (carte de synthèse, graphe, tableau de synthèse) : Validées ou Non-validées
- **Données élaborées :** données interprétées. Données représentées selon un choix cohérent, commentées et interprétées.
- **Base de données** dans son ensemble
- **Photographies, vidéos, cartes géographiques....**

Quel statut pour les données naturalistes ?

- **Données primaires :** Dès que l'auteur d'une donnée primaire transmet sa donnée sans l'assortir de réserves particulières, **cette donnée perd son caractère privé et tombe dans le domaine public** sans qu'il soit nécessaire à celui qui l'utilise de mentionner le nom du collecteur de cette donnée.
- **Données élaborées :** Relèvent du **droit d'auteur**
- **Base de données :** **L'auteur d'une base de données peut prétendre au droit de propriété intellectuelle pendant 15 ans** s'il peut montrer que celle-ci a fait l'objet d'un investissement matériel et intellectuel important.

- Photographies, vidéos, cartes géographiques.... : elles relèvent du **droit d'auteur**.

Attention ! Faire la différence entre l'auteur et le propriétaire des données !

- **Les observateurs**: La jurisprudence ne leur reconnaît **pas de droit d'auteur pour les données**, mais ils ont des droits d'auteurs pour les photos, vidéos, prises de son, cartes géographiques...

Certains programmes leur reconnaissent un droit moral ad hoc.

L'observateur garde la possibilité de réserver l'usage de ses données à un domaine d'action particulier et/ou avec des restrictions d'usage, ou garde un droit de retrait....

- **La propriété des données** : Elle revient généralement à la **structure de Sciences Participatives** qui peut décider ou non de les mettre gratuitement à disposition.

Toute personne ou organisme qui s'investit de manière substantielle dans la constitution, la vérification ou la présentation du contenu de la base de données, de manière directe, et quel que soit son mode de financement (financier, matériel ou humain), est titulaire de droits sur cette base (droit d'auteur et droit du producteur).

Les licences

La licence est un **contrat** par lequel le titulaire des droits sur une œuvre accorde des droits d'utilisation sur celle-ci.

En savoir plus sur <http://vlibri.org/fr>

- **Les Licences libres/ouvertes**



Creative commons : fait partie des standards internationaux



Open database (ODdL) : licence spécifique aux bases de données



Licence ouverte (Open Licence) : une licence libre mise au point pour le gouvernement français pour assurer la diffusion de données publiques

- **Les contrats ad hoc**

Contrats spécifiques au programme, souvent plus restrictifs que les licences libres.

Sentinelles de la mer Occitanie

www.sentinellesdelamer-occitanie.fr

Contact réseau :

Esther Emmanuelli - CPIE Bassin de Thau

e.emmanuelli@cpiebassindethau.fr

04.67.24.07.55

Contact Cybelle Planète :

Céline Arnal

celine.arnal@cybelle-planete.org

04.67.64. 25.60

Membres du réseau :



Partenaires financiers :

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME
Créée par Nicolas Hulot



AG2R LA MONDIALE



FONDATION
TOTAL